

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 septembre 2017 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Lacs, sis au 773, chemin de Sainte-Anne-des-Lacs, sous la présidence du préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Chantal Valois, représentante	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Daniel Beaudoin, représentant	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Anne-Marie Langlois, adjointe administrative de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Gilles Boucher souhaite la bienvenue aux maires présents et procède à l'adoption de l'ordre du jour.

CM 206-09-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les modifications suivantes :

- 5.1.3 Modification au schéma d'aménagement : règlement 341-2017 : terres publiques intramunicipales
 - a) Lettre de refus du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
 - b) Avis de motion
 - c) Projet de règlement
- 5.1.4 Modifications à apporter par la ville de Saint-Sauveur suite à l'entrée en vigueur du règlement 344-2017.

ADOPTÉE

CM 207-09-17

APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 8 AOÛT 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 8 août 2017 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Services financiers

CM 208-09-17

REGISTRE DES CHÈQUES D'AOÛT 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques du mois d'août 2017 totalisant la somme de 2 717 850,78 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 209-09-17

RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la directrice générale.

ADOPTÉE

CM 210-09-17

HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR ÉTATS FINANCIERS 2017

ATTENDU la facture reçue par la MRC provenant de *Senez de Carufel, CPA inc.*, pour l'audit des livres comptables de la MRC et la préparation des états et du rapport financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE le montant de la facture s'élève à 20 695.50 \$ taxes incluses, le tout comprenant un montant de 5 000 \$ pour travail additionnel, ce travail ayant été justifié dans une lettre de constatations remise précédemment à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le paiement de ladite facture pour un montant de 20 695.50 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

Services administratifs

CM 211-09-17

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut tiendra un scrutin pour l'élection du préfet au suffrage universel, le 5 novembre prochain;

ATTENDU QUE selon les articles 72 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), le personnel électoral doit faire l'objet d'une nomination et d'une assermentation;

ATTENDU QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit un règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

a) Désigne les personnes suivantes aux fonctions ci-après mentionnées :

- Mme Jackline Williams : présidente d'élection
- Mme Catherine Legault : adjointe et secrétaire d'élection
- Mme Stéphanie Gareau : trésorière d'élection
- M. Vo-Long Truong : substitut à la trésorière d'élection
- Le (la) président(e) d'élection de chacune des municipalités : adjoint(e) à la présidente d'élection de la MRC des Pays-d'en-Haut
- Le (la) secrétaire d'élection de chacune des municipalités : secrétaire d'élection

b) Établit la rémunération des personnes désignées ci-haut conformément au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ainsi qu'à la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

c) Établit qu'un membre du personnel électoral ne peut cumuler deux rémunérations ou allocations, sauf ce qu'il aurait droit de recevoir en vertu de l'article 31 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

ADOPTÉE

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights relativement au dépôt, séance tenante, du règlement n° 348-2017 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes.

CM 212-09-17

PROJET DE RÈGLEMENT N° 348-2017 – PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET FIXANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes), le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune ;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes ;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Tim Watchorn, le 12 septembre 2017, aux fins d'établir ledit calendrier des réunions 2018 du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes accompagné d'une demande de dispense de lecture ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le projet de règlement n° 348-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1: DATE, HEURE ET LIEU DES RÉUNIONS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit les dates, les heures et les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées pour l'année 2018 :

Séance du 16 janvier 13 h 15	Sainte-Adèle Place des citoyens 999, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
Séance du 13 février 13 h 15	Piedmont Hôtel de ville 670, Principale
Séance du 13 mars 13 h 15	Wentworth-Nord Salle Marquis 6648, Principale, St-Michel
Séance du 10 avril 13 h 15	Morin-Heights Chalet Bellevue 27, rue Bellevue
Séance du 8 mai 13 h 15	Estérel Hôtel de ville d'Estérel 115, chemin Dupuis, Estérel
Séance du 12 juin 13 h 15	Lac-des-Seize-Iles Hôtel de ville 47, de l'Église
Séance du 14 août 13 h 15	Saint-Adolphe-d'Howard Chapelle Gémont 1521, chemin Gémont (route 364)

Séance du 11 septembre 13 h 15	Sainte-Anne-des-Lacs Hôtel de ville 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
Séance du 9 octobre 13 h 15	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson Hôtel de ville 88, chemin Masson
Séance du 21 novembre 13 h 15	Bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut 1014, Valiquette, Sainte-Adèle
Séance du 11 décembre 13 h 15	Saint-Sauveur Hôtel de ville 1, Place de la Mairie
Séances spéciales	Bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut 1014, Valiquette, Sainte-Adèle

ARTICLE 3 : DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES
La date de la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour 2018 au troisième mercredi du mois de juin, soit le 20 juin 2018, à compter de dix heures (10 h).

ARTICLE 4 : LIEU DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES
La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra à *La Place des Citoyens*, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle en la ville de Sainte-Adèle.

ARTICLE 5 : ABROGATION DE TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE
Le présent règlement abroge toute disposition contraire à la présente réglementation.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du douzième (12^e) jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CM 213-09-17

SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE : CONFIRMATION DU TARIF DES ACTES LIÉS À LA RÉNOVATION CADASTRALE

ATTENDU l'octroi de contrat à Évimbec pour les travaux en évaluation foncière (résolution 253-09-16);

ATTENDU QUE lors de cet octroi, la MRC a omis de spécifier les tarifs liés aux activités de la rénovation cadastrale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le tarif des actes liés à la rénovation cadastrale de Lac-des-Seize-Îles, Saint-Adolphe-d'Howard et Wentworth-Nord pour le contrat 2017-2022;

ADOPTÉE

Dossiers du préfet-suppléant

CM 214-09-17

PROCESSUS D'EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR-TRICE POUR LA TABLE DES PRÉFETS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE lors d'une réunion, tenue le 6 septembre 2016, les préfets de la région des Laurentides ont donné leur aval pour se doter d'un coordonnateur visant entre autres la coordination de la Table des préfets de la région des Laurentides (TPRL);

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur est vacant depuis juillet 2017;

ATTENDU QUE la Table des préfets souhaite s'adjoindre une personne professionnelle pour assurer la continuité de ladite Table;

ATTENDU QUE les MRC s'engagent à poursuivre le financement de la coordination des activités de la Table des préfets de la région des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Chantal Valois, représentante de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC ratifie la décision de la TPRL prise le 28 août 2017;

DE procéder à l'appel de candidatures et de prévoir un budget maximal de 85 000 \$ (honoraires et frais de représentation) pour retenir les services d'une ressource contractuelle échelonnés sur une période d'un an;

QUE cette répartition soit établie selon les modalités de financement adoptées antérieurement entre les huit MRC constituantes soit :

MRC des Laurentides :	12.78 %
MRC Antoine-Labelle :	12.32 %
MRC des Pays-d'en-Haut :	10.33 %
MRC d'Argenteuil :	12.20 %
MRC Rivière-du-Nord :	15.28 %
MRC Thérèse-de-Blainville :	14.53 %
Ville de Mirabel :	9.74 %
MRC Deux-Montagnes :	12.82 %

ADOPTÉE

M. Jacques Gariépy propose le libellé de la résolution suivante.

Numérotation annulée ~~CM 215-09-17~~

COMPLEXE SPORTIF – RECONNAISSANCE DE L'EMPLACEMENT AU SITE DE LA POLYVALENTE AUGUSTIN-NORBERT-MORIN

ATTENDU la résolution du conseil de la MRC numéro 171-07-17 énonçant que ce dernier s'engageait à faire les démarches pour modifier l'emplacement, seulement s'il y avait des motifs suffisants;

ATTENDU QUE le rapport de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorntorn exprime la conclusion suivante : « *Les résultats de l'étude de localisation pour l'implantation d'un complexe sportif sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ont démontré que des sept sites retenus, celui de l'école Augustin-Norbert-Morin est celui qui satisfait le mieux aux critères de localisation de l'étude. Sur la base de la présente étude, il n'y a donc pas motif à remettre en question le site qui a été originalement prévu pour l'implantation du complexe sportif et qui faisait partie de la demande de subvention octroyée par les paliers gouvernementaux fédéral et provincial dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités.* »;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC confirme définitivement le site de la polyvalente Augustin-Norbert-Morin pour l'édification du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE et inscrivent leur dissidence :

- Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles
- Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
- Clément Cardin, maire de Piedmont
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
- Chantal Valois, représentante de Saint-Adolphe-d'Howard

Les maires suivants votent POUR :

- André Genest, maire de Wentworth-Nord
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
- Robert Milot, maire de Sainte-Adèle
- Jean-Pierre Nepveu, maire d'Estérel

Les voix étant à égalité, le préfet-suppléant utilise son vote prépondérant et inscrit sa dissidence en votant contre.

PROPOSITION REJETÉE

CM 216-09-17

COMPLEXE SPORTIF – SERVICES PUBLICS (AQUEDUC-ÉGOÛTS)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC demande à la Ville de Sainte-Adèle une confirmation des travaux à réaliser pour le branchement des services publics du complexe sportif.

ADOPTÉE

CM 217-09-17

COMPLEXE SPORTIF – ÉTUDE D'IMPACTS SUR LES ACCÈS PIÉTONNIERS ET ROUTIERS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC demande à la Ville de Sainte-Adèle de réaliser les études d'impacts pour les accès piétonniers et routiers en perspective de l'implantation du complexe sportif au site de la polyvalente Augustin-Norbert-Morin.

ADOPTÉE

Sécurité publique

CM-218-09-17

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU la possibilité pour la MRC de faire une demande dans le cadre du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut mandate la directrice générale de la MRC, Jackline Williams, pour procéder à la demande financière dans le cadre de ce programme et le cas échéant, s'engage à mettre en place un protocole local d'intervention d'urgence.

ADOPTÉE

Ressources humaines

CM-219-09-17

ACCEPTATION DE LA STRUCTURE SALARIALE DES DIRECTEURS DE SERVICE

ATTENDU la création de nouveaux postes de direction au sein de la MRC (services administratifs et financiers / environnement et aménagement du territoire / développement économique et territorial);

ATTENDU le souhait de la direction générale d'uniformiser la structure salariale de ces postes de direction;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la nouvelle structure salariale des postes de directeurs de service telle que présentée.

ADOPTÉE

CM-220-09-17

ACCEPTATION D'UN PROGRAMME DE COMPENSATION POUR CONGÉS PARENTAUX

ATTENDU le travail amorcé par la direction générale de la MRC dans le cadre de l'élaboration d'un guide de l'employé;

ATTENDU QUE la direction générale désire inclure dans ce guide des mesures afin de faciliter la conciliation travail-famille;

ATTENDU le dépôt au conseil d'une proposition de programme de compensation pour congés parentaux, cette proposition faisant partie du futur guide de l'employé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le nouveau programme de compensation pour congés parentaux leur ayant été proposé.

ADOPTÉE

CM-221-09-17

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DU PROGRAMME DE REER COLLECTIF

ATTENDU le travail amorcé par la direction générale de la MRC dans le cadre de l'élaboration d'un guide de l'employé;

ATTENDU QUE la direction générale désire inclure dans ce guide des mesures afin de faciliter l'épargne-retraite pour les employés de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le nouveau programme de REER collectif leur ayant été proposé.

ADOPTÉE

Développement économique et territorial

Rapport d'activité

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité du service de développement économique et territorial. M. Hugo Lépine, directeur du développement économique et territorial en fait un bref résumé.

Bulletin du voyageur

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du voyageur du mois d'août 2017.

CM 222-09-17

RADIATION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES / DOSSIERS FLI

ATTENDU QUE les entreprises portant les numéros de dossiers 1635-1649 et 1650 ont obtenu des prêts du Fonds local d'investissement selon la politique d'investissement en vigueur et sur recommandation du comité d'investissement;

ATTENDU QUE l'entreprise portant le numéro de dossier 1635-1649 a fait faillite en 2015 et qu'elle devait alors la somme de 69 594 \$ en capital au Fonds local d'investissement;

ATTENDU QUE l'entreprise portant le numéro de dossier 1650 a fait faillite en 2016 et qu'elle devait la somme de 33 476 \$ en capital au Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le service de Développement économique et territorial a effectué toutes les démarches utiles et nécessaires pour tenter de recouvrer ces créances;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités de recouvrement sont quasiment nulles dans les deux dossiers concernés;

ATTENDU QUE le contrat de prêt intervenu entre la MRC et le gouvernement du Québec en 1998 prévoit que le conseil des maires doit approuver une radiation de prêt pour créance irrécouvrable afin de pouvoir éventuellement bénéficier des privilèges accordés par l'article 4.2 de cette convention dans l'hypothèse d'un début de remboursement en 2020;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE soit radiée la somme résiduelle de 69 594 \$ due sur le prêt consenti à l'entreprise portant le numéro de dossier 1635-1649;

QUE soit radiée la somme résiduelle de 33 476 \$ due sur le prêt consenti à l'entreprise portant le numéro de dossier 1650;

QUE le conseil de la MRC approuve les rapports 2015 et 2016 des créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut;

QUE la directrice générale de la MRC, Jackline Williams, soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les rapports susmentionnés.

ADOPTÉE

CM 223-09-17

NOUVEAU RÉGIME DE COMPENSATION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LOI 132

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec, du projet de loi 132 sur la conservation des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE les organismes municipaux reconnaissent l'importance de conserver, de préserver et de mettre en valeur les milieux humides et hydriques de leurs territoires respectifs;

ATTENDU QUE les mesures transitoires prévues aux articles 51 et suivants de ce projet de loi prescrivent, dans l'attente de la publication de règlements par le gouvernement, des compensations financières systématiques pour tous travaux affectant un milieu humide ou hydrique, sauf exceptions, qui vont bien au-delà de tout ce qui avait pu être exigé à ce jour en pareille matière;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures transitoires s'appliquent de façon générale et ne font pas abstraction des organismes publics, en particulier des MRC et des municipalités, qui doivent intervenir de façon régulière dans les milieux humides ou hydriques pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les enjeux légaux et financiers de ces mesures transitoires;

CONSIDÉRANT les obligations existantes dans la loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau ainsi que dans la loi sur la conservation du patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT les impacts financiers des mesures transitoires du projet de loi 132 sur la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) DÉPLORE l'absence de consultation du milieu municipal au sujet du nouveau régime de compensations de la loi sur la qualité de l'environnement du Québec, en particulier sur les mesures transitoires;

- b) DÉPLORE l'absence d'exemption de compensation pour les MRC et les municipalités dans le projet de loi 132;
- c) DEMANDE au Gouvernement du Québec et à l'Assemblée nationale de revoir dans les plus brefs délais les dispositions transitoires du projet de loi 132, et en particulier d'accorder une attention aux situations des organismes publics entretenant des infrastructures appartenant au gouvernement;
- d) DEMANDE au Gouvernement du Québec et à l'Assemblée nationale d'exempter les organismes municipaux, les municipalités et les MRC de tout paiement de compensation, que ce soit de façon transitoire ou permanente;
- e) DEMANDE au Gouvernement du Québec et à l'Assemblée nationale de prévoir le remboursement de toute compensation financière défrayée par les municipalités, les MRC ou les organismes municipaux, pour la réalisation de travaux sur des propriétés de l'État;
- f) QU'une copie de la présente résolution soit transmise copie conforme aux associations municipales, aux MRC, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les Changements climatiques.

ADOPTÉE

CM 224-09-17

ACCEPTATION DE SUBVENTION STRATÉGIE JEUNESSE

ATTENDU la réception par la MRC d'une correspondance confirmant l'acceptation d'une subvention maximale de 40 000 \$ dans le cadre de la phase pilote concernant la Stratégie jeunesse en milieu municipal dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 du gouvernement du Québec;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la directrice générale de la MRC, Mme Jackline Williams, à signer le protocole d'entente de la mesure Stratégie jeunesse en milieu municipal.

ADOPTÉE

Culture et patrimoine

Dépôt est fait au conseil des activités liées à l'entente de partenariat territorial CALQ 2017-2020

CM 225-09-17

POLITIQUE DE PROTECTION ET D'ACCESSIBILITÉ AUX SENTIERS

ATTENDU le dépôt au conseil du projet *Politique de protection et d'accès aux sentiers*, ce document devant être soumis lors d'une consultation publique le 19 septembre prochain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte de soumettre ledit document en consultation publique.

ADOPTÉE

CM 226-09-17

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PTDN-2017 : TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD ET RECOMMANDATION

ATTENDU la résolution 40-02-17 du conseil des maires du 14 février 2017 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour les travaux d'entretien du parc linéaire « Le P'tit train du Nord » pour l'année 2017;

ATTENDU QUE les entreprises suivantes ont déposé une soumission dans les délais prévus au devis :

- Cusson-Morin Construction 310 145.82 \$
- Nordmec Construction 257 476.16 \$

ATTENDU que les prix des soumissions déposées dépassent largement l'estimé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) REJETTE l'ensemble des soumissions déposées;
- b) DEMANDE au service de développement économique et territorial de revoir le devis des travaux d'entretien afin de rencontrer le cadre budgétaire autorisé pour ces travaux;
- c) AUTORISE, le cas échéant, le lancement d'un nouvel appel d'offres conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC.

ADOPTÉE

CM 227-09-17

OCTROI DU CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE DANS LE STATIONNEMENT DE SAINTE-MARGUERITE-STATION (SAINTE-ADÈLE)

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est responsable de l'aménagement et de l'entretien des sites d'accès du parc linéaire Le P'tit train du Nord;

ATTENDU QUE la MRC est propriétaire d'un site d'accès au dit parc situé sur le chemin Pierre-Péladeau, d'une superficie de 16 500 mètres carrés, lequel est présentement affecté à des fins de stationnement;

ATTENDU QUE la MRC prévoit élaborer un plan d'aménagement de ce terrain dans les prochaines années;

ATTENDU QUE le raccordement au réseau de distribution d'électricité sera, à tout événement, nécessaire et que, dans l'immédiat, un éclairage approprié de ce lieu accroîtra sa sécurité;

ATTENDU QUE la MRC dispose des crédits budgétaires nécessaires pour procéder à un tel raccordement durant l'exercice financier 2018;

ATTENDU la Politique de gestion contractuelle de la MRC, laquelle permet, entre autres, l'octroi de contrats de gré à gré lorsqu'ils sont en deça de 25 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie de la présente;

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) AUTORISE le raccordement de la propriété de la MRC située sur le chemin Pierre-Péladeau au réseau électrique d'Hydro-Québec;
- b) OCTROIE un contrat de 9 875 \$ plus taxes à «Les excavations Fernand-Roy inc.» pour procéder aux travaux de raccordement électrique de cette propriété au réseau d'Hydro-Québec;
- c) AUTORISE la directrice générale, et elle est par les présentes autorisée, à signer tout document permettant de donner suite à la présente.

ADOPTÉE

Environnement et aménagement du territoire

Rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire.

CM-228-09-17

ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINTE-ANNE-DES-LACS : RÈGLEMENTS N^{OS} 1001-17-2017 ET 1001-20-2017

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les

plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 22 juin 2017, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 1001-17-2017 et 1001-20-2017, adoptés par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, le 12 juin 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les documents Règlements n° 1001-17-2017 et 1001-20-2017, modifiant le règlement de zonage soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM-229-09-17

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-SAUVEUR :
RÈGLEMENTS 222-16-2017, 222-17-2017 et 222-19-2017**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 6 septembre 2017, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 222-16-2017, 222-17-2017 et 222-19-2017, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 28 août 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les documents Règlements n° 222-16-2017, 222-17-2017 et 222-19-2017, modifiant le règlement de zonage soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Dépôt est fait au conseil d'une lettre provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire indiquant à la MRC que son règlement 341-2017 n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement de remplacement – modification au schéma d'aménagement et de développement

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs relativement au dépôt, séance tenante, du règlement n° 347-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

CM 230-09-17

PROJET DE RÈGLEMENT N° 347-2017 – MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement no 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) – LAU;

ATTENDU QUE l'affectation générale attribuée aux terres publiques intramunicipales (TPI) est « récréative et de conservation »;

ATTENDU QUE cette affectation est trop restrictive en fonction d'autres utilisations possibles, notamment en lien direct avec les pouvoirs et responsabilités contenus dans la Convention de gestion territoriale des TPI signée entre la MRC et les ministères de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) et des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier l'affectation des TPI;

ATTENDU QUE l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sur le précédent règlement no 341-2017 mentionnait que « la modification apportée à l'étape du règlement, soit d'interdire l'usage "commerce récréatif" dans l'affectation "Multirressources", à l'exception de certains usages récréatifs planifiés par la Municipalité régionale de comté ou une municipalité locale, laisse place à l'interprétation, cette disposition pouvant notamment avoir pour effet d'y autoriser tout type d'usages récréatifs, dont ceux de nature commerciale, sans avoir à en justifier le besoin, ce qui ne concourt pas à diriger les activités à caractère urbain vers les périmètres d'urbanisation ou les territoires à vocation économique spécialisée, tels un pôle de service ou une zone commerciale »;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le règlement no 341-2017 par le présent projet de règlement de remplacement no 347-2017;

ATTENDU QU'en vertu du 2e alinéa de l'article 53.8 de la LAU, « les articles 48 à 53.4 ne s'appliquent pas à l'égard d'un nouveau règlement qui diffère de celui qu'il remplace uniquement pour tenir compte de l'avis du ministre »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, le 12 septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement, remplaçant le règlement no 341-2017 pour tenir compte de l'avis du ministre, est identifié sous le titre de « Projet de règlement de remplacement no 347-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 3 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par le remplacement, dans la section 3.1 Les affectations du territoire, sous Affectation récréative et de conservation, des paragraphes explicatifs par ceux-ci :

«L'affectation récréative et de conservation couvre certains territoires publics présentant à la fois un potentiel de récréation extensive et un intérêt d'ordre écologique ou esthétique pour la MRC. Ainsi, l'objectif prioritaire sera de protéger au maximum ces territoires naturels à caractère exceptionnel, tout en les rendant accessibles au public pour des fins de récréation et d'éducation.

L'ensemble de ces territoires est plus particulièrement déterminé comme étant le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique, ainsi que les terres publiques sous bail avec l'Université de Montréal, sans préjudice aux activités de cette dernière et les TPI adjacentes.

Lorsqu'un tel territoire est affecté récréatif et de conservation, il est obligatoire d'y exercer toute forme d'activités prévues par réglementation de la MRC ou présentées plus spécifiquement à la grille de compatibilité plus bas. »

ARTICLE 4 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, dans la section 3.1 Les affectations du territoire, de la nouvelle affectation multiresource et des paragraphes explicatifs suivants :

«L'affectation multiresource couvre l'ensemble des terres publiques intramunicipales (TPI) présentant à la fois un potentiel de gestion des ressources naturelles et, ultimement, un potentiel de récréation extensive pour la MRC. Ainsi, l'objectif est de permettre le prélèvement de la matière ligneuse ou du gravier et du sable, tout en les rendant accessibles au public pour des fins ultimes de récréation.

En ce qui concerne l'exploitation du gravier et du sable, des mesures de restauration du sol (en vertu du Règlement sur les carrières et sablières, Q-2, r 7) devront être exécutées à la satisfaction de la MRC, s'il y a lieu. »

ARTICLE 5 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, dans le tableau 25- Niveau de compatibilité, de la section 3.2 La notion de compatibilité, la nouvelle affectation Multiresource.

Activités	Affectations									
	Résidentielle et de villégiature	Récréative	Récréative et de conservation	Urbaine	Semi-urbaine	Agro-forestière	Commerciale- industrielle artérielle locale	Industrielle ⁶ légère ⁶	Industrielle ⁵ lourde	Multiresource
Agriculture	1 ^a	0	1	0	0	1	0	X	0	1
Commerce	0 ^b	0	0	1	0	1 ^c	1	X	0	0
Commerce récréatif	1	1	0	1	1 ¹⁰	0	1	X	0	0
Équipement collectif	0 ^b	0	1 ¹¹	1	0	0	1	X	0	0
Exploitation forestière	1	1	1	0	0	1	0	X	0	1
Extraction	0 ^d	0	0	0	0	0	0	X	1	1
Gestion des matières résiduelles	0 ^e	0	0	0 ^f	0	0	0 ^f	X	1	0
Habitation faible densité	1	1	0	0	1	0	0	X	0	0
Habitation moyenne densité	0 ^e	1	0	1	1	0	0	X	0	0
Habitation haute densité	0	0 ¹²	0	1	0	0	0	X	0	0
Industrie légère	0 ^b	0	0	1	0	0	1	X	0	0
Industrie lourde	0	0	0	0	0	0	0	X	1	0
Installations et équipements majeurs du réseau public d'électricité ¹³	1	1	1	1	1	1	1	X	1	1
Parc régional	1	1	1	1	0	1 ^b	1	X	0	1
Récréation extensive	1	1	1	1	0	1 ^b	0	X	0	1
Récréation intensive	1	1	1	1	0	0	0	X	0	1

ARTICLE 6 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, à la carte 14- Les grandes affectations du territoire, de la nouvelle trame pour l'affectation « Récréative et de conservation » (voir la carte en annexe).

ARTICLE 7 Par le présent projet de règlement de remplacement, le règlement no 341-2017 est abrogé.

ARTICLE 8 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord, émet sa dissidence quant à l'adoption de ce règlement.

Gilles Boucher,
Préfet suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM-231-09-17

MODIFICATION À APPORTER PAR LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 344-2017

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a eu modification de ce schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement no 344-2017 visant à agrandir l'affectation « industrielle-commerciale artérielle locale » dans la ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 21 août 2017, un avis favorable à son entrée en vigueur de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, faisant en sorte que ce règlement est entré en vigueur à cette même date;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités visées par cette modification doivent apporter à leurs documents d'urbanisme après cette entrée en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy maire de Saint-Sauveur, et RÉSOLU À l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil des maires adopte le présent document précisant que suite à l'entrée en vigueur du règlement no 344-2017, la ville de Saint-Sauveur devra adopter un règlement de concordance par lequel elle doit rendre ses documents d'urbanisme (plan et/ou règlements) conformes au schéma d'aménagement et de développement tel que modifié, et ce, dans un délai de six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur dudit règlement, tel que stipulé à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM-232-09-17

SOUSSION S2017-08 : APPEL D'OFFRES REGROUPÉ CONCERNANT L'ANALYSE DE FAISABILITÉ ET DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL DES RÉSEAUX D'ÉCOCENTRES DE LA MRC DES LAURENTIDES ET DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint, le 15 décembre 2016;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre du PGMR, des actions spécifiques sont identifiées pour l'amélioration des infrastructures et du mode de gestion des écocentres;

ATTENDU la résolution CM 167-06-17 de la MRC des Pays-d'en-Haut autorisant le lancement d'un appel d'offres regroupé avec la MRC des Laurentides;

ATTENDU la signature d'une entente intermunicipale concernant la préparation, le lancement et la gestion d'un appel d'offres regroupé et le partage des coûts et responsabilités découlant de celui-ci;

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par les MRC au FARR dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions et l'analyse de ces dernières par un comité de sélection composé de membres des deux MRC s'est faite le mardi 29 août;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

ATTENDU QUE conformément à l'entente intermunicipale signée, la MRC des Laurentides est responsable de l'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le conseil de la MRC reçoit favorablement la recommandation du comité de sélection d'octroyer le contrat à la firme Chamard stratégies environnementales et qu'il soutient la MRC des Laurentides dans ce choix pour un octroi de contrat.

ADOPTÉE

CM-233-09-17

ADHÉSION À LA BOURSE DU CARBONE

ATTENDU l'entrée en vigueur du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint, le 15 décembre 2016;

ATTENDU QUE la mise en oeuvre du PGMR avec l'implantation de la collecte des matières organiques et l'augmentation des performances en recyclage permet la réduction de l'enfouissement des déchets;

ATTENDU QUE la réduction de l'enfouissement des déchets engendre une réduction des émissions de gaz à effet de serre par la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la proposition de la SADC des Laurentides et de l'organisme Les Solutions Will de participer à un projet pilote pour intégrer la bourse du carbone;

ATTENDU QUE la MRC est d'avis que l'adhésion du projet pilote favoriserait la création d'un modèle d'affaires qui encourage davantage les petites entreprises et organisations à s'engager dans des choix et actions qui réduisent les GES;

ATTENDU QUE l'adhésion au projet ne coûte rien à la MRC et que 40 % des revenus des ventes de crédits carbone reviendraient à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le conseil de la MRC adhère au projet pilote de la SADC et de Les Solutions Will permettant à la MRC des Pays-d'en-Haut d'intégrer la bourse du carbone;

QUE le conseil autorise le directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire à signer le formulaire d'inscription.

ADOPTÉE

Bordereau de correspondance

André Genest, maire de Wentworth-Nord soulève un questionnement concernant une mise en demeure adressée à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles ainsi que relativement à un courriel provenant de la MRC d'Argenteuil.

Demandes à la MRC

CM 234-09-17

APPUI À LA CAMPAGNE «SOLIDARITÉ RISTIGOUCHE»

ATTENDU QUE la municipalité de Ristigouche-Sud-Est en Gaspésie fait l'objet d'une poursuite abusive par la pétrolière Gastem, qui lui réclame 1.5 million de dollars en dommages et

intérêts parce qu'elle a adopté en 2013, en l'absence d'une réglementation provinciale à l'époque, un règlement municipal visant à protéger les seules sources d'eau potable des citoyens;

ATTENDU QUE la municipalité de Ristigouche-Sud-Est devra engager des frais de justice et de représentation de l'ordre de 328 000 \$ pour affirmer la compétence municipale à protéger le bien commun et essentiel qu'est l'eau potable;

ATTENDU QUE la municipalité de Ristigouche-Sud-Est est une petite municipalité de 157 habitants qui a une perception annuelle de taxes municipales totalisant 134 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Ristigouche-Sud-Est a lancé en 2014, une campagne de dons «Solidarité Ristigouche»;

ATTENDU QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) spécialement créé qui demandait une contribution de 1 \$ par citoyen à toutes les municipalités du Québec a recueilli à ce jour seulement un peu plus de 25 000 \$ et que moins d'une trentaine de municipalités ont répondu à l'appel;

ATTENDU QU'en date du 3 août, un montant de 209 580 \$ avait été amassé, soit 64 % de l'objectif visé;

ATTENDU le nouvel appel à la solidarité municipale qu'a lancé la municipalité de Ristigouche-Sud-Est le 7 juillet dernier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC encourage ses municipalités locales à présenter la demande de support «Solidarité Ristigouche» à leur conseil de ville respectif;

QUE le conseil de la MRC demande à la Mutuelle des municipalités du Québec de prendre fait et cause dans ce dossier.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle émet sa dissidence quant à cette résolution.

CM 235-09-17

MRC DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS – DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION RELIÉS À L'EXPLOITATION DE LA FAUNE

ATTENDU la demande d'appui de la MRC des Collines de l'Outaouais relativement à sa demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de modifier l'article 7.0.1 du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune;

ATTENDU QUE les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec se sont vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de leur territoire en vertu de la Loi sur les compétences municipales (LCM) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QUE la LCM confère aux MRC le devoir et l'obligation de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau lorsqu'elles sont informées de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105) et confère le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien de cours d'eau (art.106);

ATTENDU QUE les barrages de castor peuvent représenter une obstruction;

ATTENDU QUE les MRC peuvent, en vertu de l'article 104 de la LCM, adopter une réglementation demandant au citoyen d'intervenir pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau, notamment dans le cadre de la présence d'un barrage de castor qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a, par sa résolution 10-12-420, adopté le règlement 152-10 : Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE chaque année, en vertu de son règlement 152-10, la MRC des Collines-de-l'Outaouais exige qu'une soixantaine d'interventions soient réalisées par des propriétaires pour rétablir le libre écoulement des cours d'eau obstrués par le castor;

ATTENDU QUE la tarification appliquée à certains services administratifs en vertu du règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune (LCF chap. C-61.1, r.32) entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017 prévoit un tarif de 320 \$ pour l'obtention d'un permis SEG (permis permettant la capture des animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune);

ATTENDU QUE le *règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune* (LCF chap. C-61.1, r.32) présente une contradiction qui doit être corrigée puisque :

- À l'article 10.4 paragraphe 3, on mentionne que les activités réalisées dans un habitat faunique par une MRC en application de l'article 105 ou 106 de la LCM sont exemptés de tarification. Cependant, comme les barrages de castor ne sont pas des habitats fauniques définis à l'article 1 du Règlement sur les habitats fauniques, ils sont régis par l'article 26 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF). L'intervention sur des barrages de castor de façon préventive en vertu de l'article 105 de la LCM n'est donc pas exclue d'une tarification reliée à l'obtention d'un permis SEG.

ATTENDU QUE tarifier les citoyens et les MRC pour une intervention rendue obligatoire par une autre loi, en l'occurrence la Loi sur les compétences municipales, est un non-sens;

ATTENDU QUE cette nouvelle tarification augmente le risque que des activités de gestion de la faune soient effectuées par des citoyens sans que les autorisations requises ne soient obtenues, ce qui peut nuire à la protection des habitats fauniques, ce qui est, paradoxalement, un objectif de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par son arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), précise que les travaux que doit réaliser une MRC pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau en application de l'article 105 de la LCM sont exemptés de frais relatifs au traitement d'une demande de certificat d'autorisation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC appui la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans sa demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Luc Blanchette, de modifier l'article 7.0.1 du Règlement sur la tarification liée à l'exploitation de la faune afin d'exclure de la tarification reliée à l'exploitation de la faune toutes les interventions faites par une MRC ou des citoyens lorsque ces dernières sont effectuées en vertu des articles 103 à 110 de la LCM;

ADOPTÉE

Municipalité de Béarn – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local et retrait des dépenses pour l'entretien hivernal

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a décidé de ne pas donner suite à cette demande.

Période de questions

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, répond aux questions du public.

Levée de l'assemblée (14h50)

L'ordre du jour étant épuisé, M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, procède à la levée de l'assemblée.

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale